

**GARANTIE COMPLEMENTAIRE NOUVELLES FRONTIERES GAN 78 550 368**  
**GARANTIE CONSEQUENCE DE FORCE MAJEURE**

**TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE**

GARANTIES	MONTANT D'INDEMNISATION MAXIMUM
<b>Avant départ :</b> <b>En cas de voyages remboursés par le prestataire</b> Remboursement de l'assurance Remboursement du pré/post acheminement  <b>ou</b> <b>En cas de voyages reportés par le prestataire</b> Remboursement du pré/post acheminement Hausse du prix du voyage reporté  <b>Pendant voyages</b> <b>Retour impossible</b> Frais hôteliers : Forfaits	Montant de la prime d'assurance voyage  maxi 150 € /passager  <b>OU</b>  maxi 150 € /passager  15% du montant du voyage maxi 200 € /passager  70 € par nuitée/passager avec un maxi de 5 nuitées
PRISE D'EFFET	EXPIRATION DE LA GARANTIE
Le jour du départ initialement prévu	Le jour du retour effectif

**QUE GARANTISSONS-NOUS ?**

Notre garantie intervient si l'organisateur du voyage ou la compagnie de transport ne peut remplir son obligation contractuelle envers vous suite à un événement extérieur, irrésistible et indépendant de sa volonté et non exclu par le présent contrat, entraînant :

Soit l'annulation de votre voyage  
 Soit l'impossibilité de vous faire voyager aux dates prévues.

**DANS QUEL CAS INTERVENONS NOUS ?**

**Annulation du voyage avant votre départ (à l'aller)**

Si un événement, extérieur, irrésistible et indépendant de la volonté de l'organisateur de voyage et/ou de la compagnie de transport les oblige à annuler votre voyage et qu'il vous rembourse le montant de ce voyage :

- nous vous remboursons la prime d'assurance payée pour le séjour annulé.
- nous vous remboursons à hauteur du montant spécifié dans le tableau des garanties, les titres de transport aller retour éventuel prévus entre votre lieu de domicile et le lieu de convocation fixé par l'organisateur, devenus inutiles du fait de l'annulation du voyage, à condition que ceux-ci soient non modifiables et non remboursables, ou modifiables avec pénalités.

**Report de votre voyage à de nouvelles dates (à l'aller)**

Si un événement, extérieur, irrésistible et indépendant de la volonté de l'organisateur de voyage et/ou de la compagnie de transport les oblige à reporter votre voyage :

- le contrat d'assurance concernant le voyage annulé sera reporté sans frais aux nouvelles dates de voyage.
- Si du fait du report de votre voyage à une nouvelle date celui-ci subit une hausse de prix due à une hausse de taxe, de carburant ou tout simplement du fait du changement de période, nous vous remboursons la différence constatée à hauteur du montant spécifié dans le tableau des montants de garantie. Pour que la garantie soit acquise, les prestations suivantes devront être similaires à celles du voyage annulé : nombre de passager, destination, durée du séjour, catégorie d'hôtel.

- nous vous remboursons à hauteur du montant spécifié dans le tableau des garanties, les titres de transport aller retour éventuel prévus entre votre lieu de domicile et le lieu de convocation fixé par l'organisateur, devenus inutiles du fait de l'annulation du voyage, à condition que ceux-ci soient non modifiables et non remboursables, ou modifiables avec pénalités.

**Les montants de la garantie report du voyage ne se cumulent pas avec ceux prévus en cas d'annulation du voyage**

**Pendant votre voyage :**

Si un événement, extérieur, irrésistible et indépendant de la volonté de l'organisateur de voyage et/ou de la compagnie de transport les oblige à différer votre date de retour :

- L'ensemble des garanties du présent contrat reste applicable jusqu'à votre date de retour définitive (à l'exclusion de la garantie annulation)
- Nous vous remboursons sur présentation des justificatifs les frais hôteliers (hôtel et repas) non pris en charge par l'organisateur du voyage et/ou la compagnie de transport, consécutifs au prolongement du séjour à hauteur du montant spécifié dans le tableau des garanties,

**Cette garantie ne se cumule pas avec la garantie « prolongation de séjour » en cas d'assistance**

**CE QUE NOUS EXCLUONS**

- **l'absence d'aléa**
- **un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'une grève.**
- **la défaillance de l'organisateur du voyage, de la compagnie aérienne**
- **Un acte de négligence de votre part.**

**DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS DECLARER LE SINISTRE ?**

Vous devez nous aviser dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie ou votre date de retour effective, en nous précisant votre n° de contrat. Pour cela, vous devez nous adresser une déclaration de sinistre à PRESENCE ASSISTANCE TOURISME BP 2101 75771 PARIS CEDEX 16.

**QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?**

Nous adresser tous les documents originaux nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien fondé et le montant de la réclamation,

**EN CAS D'ANNULATION, :**

Le bulletin d'inscription au voyage comportant le montant de l'assurance réglé.

La facture concernant le titre de transport éventuel prévu entre le lieu de domicile et le lieu de rendez vous fixé par l'organisateur du voyage. L'attestation de la compagnie de transport confirmant que celui-ci est non modifiable non remboursable et que celui-ci n'a pas été utilisé.

**EN CAS DE REPORT**

***Concernant le voyage initial***

Le bulletin d'inscription et la copie de la facture de l'organisateur du voyage

Le détail des prestations du nouveau voyage (copie brochure par exemple)

La facture concernant le titre de transport éventuel prévu entre le lieu de domicile et le lieu de rendez vous fixé par l'organisateur du voyage. L'attestation de la compagnie de transport confirmant que celui-ci est non modifiable non remboursable et que celui-ci n'a pas été utilisé.

***Concernant le nouveau voyage***

Le bulletin d'inscription de l'agence

La facture de l'organisateur du voyage

Le détail des prestations du nouveau voyage (copie brochure par exemple)

**EN CAS DE PROLONGATION DE SEJOUR SUR PLACE**

Les factures originales des frais hôteliers